



Un plus grand impact  
de façon rentable



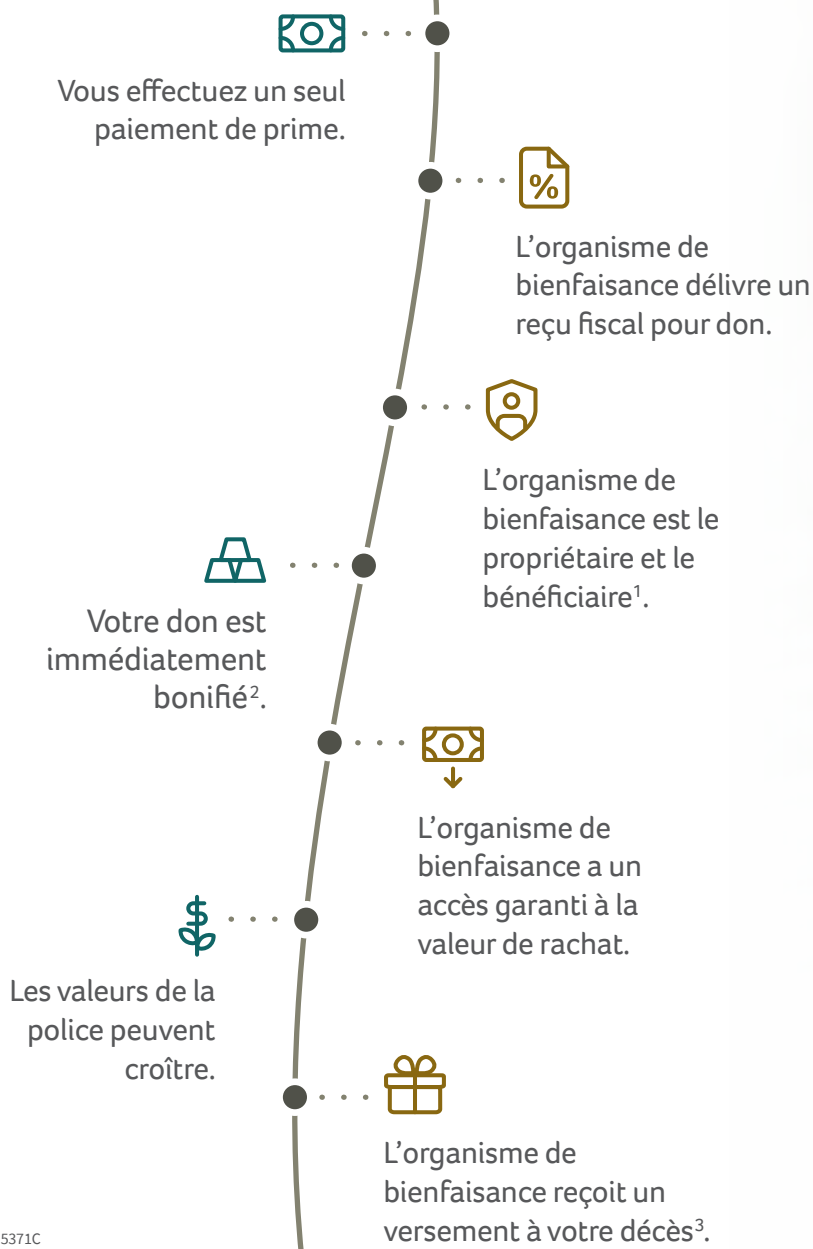
# Donner au suivant

Vous souhaitez faire une différence  
au sein de votre collectivité et y ajouter  
de la valeur? Le don planifié au moyen  
de l'assurance vie peut vous aider.

Donner au suivant est une assurance  
vie avec participation à prime unique  
simple, conçue pour les dons de  
bienfaisance.



# Fonctionnement



1 Il est important de noter que tout retrait ou toute avance non remboursée diminuera le montant du versement reçu par l'organisme de bienfaisance.  
2 Vous êtes la personne assurée.

3 Dans certains cas particuliers, le montant d'assurance initial pourrait être inférieur au paiement de prime unique.










## Étude de cas

### Sam et Sonia déménagent dans une propriété plus petite

Sam et Sonia, tous les deux âgés de 60 ans, ont récemment déménagé dans une propriété plus petite. Ils disposent d'une importante somme d'argent et envisagent d'en faire don à leur organisme de bienfaisance enregistré favori en utilisant la police Donner au suivant.

Ils aiment la police Donner au suivant parce qu'elle est simple (paiement d'une prime unique), qu'il s'agit d'une assurance vie avec participation et que l'organisme de bienfaisance enregistré a accès à la valeur de rachat pendant que Sam et Sonia sont encore en vie. Le don initial à l'organisme de bienfaisance enregistré multiplie par trois le versement au décès en utilisant la police Donner au suivant (le coût après impôt du don de 50 000 \$ pourrait se traduire par un versement initial de 155 000 \$ au décès)<sup>1</sup>.

 <b>Montant du don</b>	<b>100 000 \$</b>
 Économies d'impôt découlant du don	50 000 \$ <sup>2</sup>
 Coût du don, après impôts	50 000 \$
 Valeur de rachat à 70 ans	123 000 \$
 <b>Versement de la prestation de décès à 90 ans</b>	<b>424 000 \$</b>
 <b>Taux de rendement interne du versement au décès (à 90 ans)</b>	<b>7,38%</b>

À noter : Tout retrait ou toute avance non remboursée diminuera le montant de la valeur de rachat ou le montant versé à l'organisme de bienfaisance au décès.

1 Valeurs basées sur les hypothèses suivantes : femme non-fumeuse de 60 ans, risque normal et homme non-fumeur de 60 ans, risque normal, âge équivalent 52 ans, police conjointe payable au dernier décès, police Donner au suivant à prime unique de 100 000 \$, versement initial de 154 674 \$, option de participation des bonifications d'assurance libérée utilisant le barème des participations de 2023 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Les participations ne sont pas garanties. Les montants sont arrondis aux fins de l'illustration.

2 Taux marginal d'imposition sur le revenu ordinaire : 50 %, taux d'inclusion des gains en capital : 50 %, taux du crédit d'impôt pour don : 50 %.

Le don à l'organisme de bienfaisance enregistré pourrait être multiplié par **8,5 en utilisant la police Donner au suivant** (le coût après impôt du don de 50 000 \$ pourrait se traduire par un versement de 424 000 \$ au décès).

## Résultats

- ✓ Le don fait par Sam et Sonia vient en aide à leur organisme de bienfaisance enregistré favori.
- ✓ Après le décès de Sam et de Sonia, l'organisme de bienfaisance enregistré pourrait recevoir un versement de 424 000 \$.
- ✓ Entre-temps, l'organisme de bienfaisance enregistré peut également accéder à la valeur de rachat de la police, dès le premier anniversaire de police.
- ✓ Lorsque Sam et Sonia auront tous les deux atteint l'âge de 70 ans, la valeur de rachat estimative pourrait être de 123 000 \$.

Le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance est accordé jusqu'à concurrence de 75 % du revenu net du donateur chaque année, et tout excédent de don peut être reporté sur les cinq années suivantes. En supposant que les personnes disposent d'un revenu suffisant pour maximiser le crédit d'impôt pour don aujourd'hui.

Laissez votre  
marque et faites  
partie de quelque  
chose de grand.

canada  <sup>MC</sup>

Consultez [canadavie.com](https://canadavie.com)

  @CanadaVie

 @canada\_vie

 @CanadaLifeCo

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. F70-0845E-Z 12/23